

Formulaire d'adhésion

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

e-mail :

Profession :

Laboratoire de rattachement (si chercheur, enseignant-chercheur, doctorant,
post-doctorant) :

Souhaite adhérer à l'association « les Amis du GIS ».

L'adhésion peut se faire de deux façons :

- par virement bancaire en ligne sur le site : <http://majlis-remomm.fr/agis>
- par chèque à l'ordre de « l'AGIS »

La cotisation est annuelle.

- Chercheur, enseignant-chercheur, professeur de l'enseignement secondaire : 30 euros
- Doctorants : montant libre
- Soutien : montant libre

Ce bulletin est à renvoyer à :

Catherine Mayeur-Jaouen

AGIS

INALCO, 2 rue de Lille 75007 Paris

Fait à :

le

Signature

**LES AMIS DU GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE –MOYEN-ORIENT & MONDES MUSULMANS
(AGIS)
STATUTS**

ARTICLE 1 : But de l'association

L'association « Les amis du Groupement d'intérêt scientifique –Moyen-Orient & mondes musulmans - (AGIS) » a pour but le soutien aux études académiques sur le Moyen-Orient et le monde musulman. Elle le fera notamment par l'organisation d'un congrès annuel ou biennal et par l'organisation de séminaires, ateliers, publications et tout autre moyen s'inscrivant dans son champ scientifique.

L'association s'interdit toute activité à but politique ou confessionnel, en France comme à l'étranger.

ARTICLE 2 : Siège social de l'association

Le siège social de l'association est à l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO), 2 rue de Lille, Paris 7^e. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'administration.

Une notification à l'Assemblée générale sera alors nécessaire.

ARTICLE 3 : Membres de l'association

Sont membres de l'association les personnes physiques ou morales qui ont payé leur cotisation annuelle.

La qualité de membre se perd par démission (le non-paiement de la cotisation est considéré comme une démission), par décès, par radiation par le Conseil d'administration, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le dit conseil, pour explications.

ARTICLE 4 : Montant des cotisations

Le montant des cotisations est fixé par le Bureau.

Il pourra y avoir plusieurs tarifs selon la situation sociale (étudiants, statutaires...).

ARTICLE 5 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent

- les cotisations des membres ;
- les dons des personnes privées, entreprises, associations ou institutions
- les subventions du secteur public.

ARTICLE 6 : Gestion des ressources de l'association

Les ressources de l'association sont gérées par un le trésorier qui rend un rapport financier devant le Conseil d'administration à sa demande et devant l'Assemblée générale annuelle. Le président et le secrétaire ont également la signature pour engager les dépenses.

ARTICLE 7-1 : Instances de l'association : Assemblée générale

L'assemblée générale de l'association est composée de tous les membres à jour de leur cotisation. Elle se réunit annuellement, sur convocation du/de la secrétaire, envoyée au moins quinze jours avant. L'ordre du jour est envoyé avec les convocations.

Le/la président(e) préside cette assemblée, et les membres du bureau y présentent les rapports moral et financier annuels.

Ces deux bilans sont soumis à l'approbation par vote de l'assemblée.

ARTICLE 7-2 : Instances de l'association : Conseil d'administration et Bureau.

L'assemblée générale élit à bulletins secrets parmi ses membres, entre neuf et quinze personnes qui forment le Conseil d'administration de l'association. Ces élus sont renouvelés par tiers tous les deux ans.

Les deux premières fois, les sortants sont désignés par tirage au sort.

Le Conseil d'administration élit en son sein un(e) président(e), un(e) trésorier/ière, un(e) secrétaire, et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents et membres, lesquels forment le Bureau de l'association composé au maximum de sept personnes.

ARTICLE 8 : Gouvernance de l'association

L'association est dirigée par le Bureau.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du/de la président(e) ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des votes, le/la président(e) a voix prépondérante.

ARTICLE 9 : Durée de l'association.

La durée de l'association est illimitée. Elle peut être dissoute par l'Assemblée générale.